

COMPTABILITÉ DES SOCIÉTÉS

Introduction

La comptabilité de société est une branche de la comptabilité qui s'intéresse au fonctionnement des sociétés. Elle s'occupe de la gestion des sociétés depuis leur création jusqu'à leur liquidation. Elle se base sur les mêmes principes que la comptabilité générale.

La comptabilité de société est l'expression comptable des règles juridiques relatives à la formation du patrimoine propre de l'entreprise, à ses modifications et à sa disparition sous le rapport de la valeur résultant des rapports juridiques entre la société, les associés et les tiers, en lui conférant une représentation comptable conforme à sa représentation juridique.

C'est une comptabilité patrimoniale qui traite du patrimoine affecté à l'entreprise par les associés pour l'exercice d'une activité commerciale ou industrielle, et permet de suivre, dans ses variations, la valeur des biens dont dispose l'entreprise, la situation des associés avec lesquels elle est en relation financière et de faire connaître les résultats dégagés et leur affectation.

La comptabilité des sociétés se présente comme une technique qui fait appel au droit des sociétés et au droit fiscal dans ses applications.

1) L'objet de la comptabilité de société :

La comptabilité des sociétés regroupe les opérations comptables spécifiques aux sociétés commerciales en fonction de leurs caractéristiques juridiques et fiscales.

Elle concerne les opérations relatives :

- à la création et à la liquidation de la société ;
- à la rémunération des dirigeants ;
- à l'imposition et à l'affectation des résultats ;
- à la variation du capital ;
- à l'évaluation des titres ;
- à l'émission d'emprunts obligataires ;
- aux fusions d'entreprises et à la consolidation des comptes.

2) Généralités sur les sociétés :

La société est une forme particulière de groupement. Elle se distingue d'autres groupements de biens ou de personnes par le fait qu'elle est constituée en vue de la réalisation d'un bénéfice ou d'une économie, dont elle fera profiter ses associés. La possibilité de partager le bénéfice réalisé entre les membres du groupement distingue la société de l'association, qui ne peut procéder à un tel partage.

La société constitue le cadre privilégié pour la réalisation d'un projet économique

Le mot « **société** » a deux sens courants :

- D'une part, il désigne le contrat par lequel des personnes conviennent de constituer une société ; c'est l'acte constitutif de celle-ci ;

- D'autre part, il peut désigner la personne juridique, dite personne morale, qui est investie de la capacité juridique d'agir au nom et dans l'intérêt de la collectivité des associés.

La loi donne une définition de la société. Toutefois cette définition ne rend qu'imparfaitement compte de l'exceptionnelle richesse de la notion de société, dont une analyse conceptuelle rend mieux compte.

3) Définition d'une société

Aux termes de l'article 982 du DOC « *la société est un contrat par lequel deux ou plusieurs personnes mettent en commun leurs biens ou leur travail ou tous les deux à la fois, en vue de partager le bénéfice qui pourra en résulter* ».

Les sociétés sont soumises à une réglementation particulière. Elles sont réglées par le droit civil (code des obligations et contrat : DOC), par les lois particulières du commerce, et par les conventions des parties.

Les sociétés ont des formes et de dimensions très variables. Le recours à la forme sociale peut être motivé par un intérêt financier, un intérêt juridique (création d'une société avec un patrimoine propre distinct de celui des associés), ou un intérêt social. La formation du contrat de société exige que des conditions de fonds doivent être réunies puis des conditions de forme qui doivent être remplies.

4) Contrat de société :

Le contrat de société est un acte juridique, par lequel un ou plusieurs associés conviennent d'affecter des apports à une entreprise commune, en vue de réaliser et de partager des bénéfices, ou de profiter des économies qui en résultent.

- Il est valable si les contractants sont capables, l'affectation societatis existe et l'objet est licite.

- Il est à l'origine de la personne morale, il précise sa dénomination sociale, son siège social et son patrimoine.

Sa publication au RC fait naître la personnalité morale.

- Il fixe les règles de fonctionnement de la société à savoir la forme, la gestion et le contrôle, la répartition, cession et transmission des parts sociales, le partage des bénéfices et la durée.

5) Conditions de validité du contrat de société

Le contrat de société, établi obligatoirement par écrit, doit remplir certaines conditions pour être valable ; elles sont au nombre de quatre :

- Le consentement : la volonté de s'associer doit être réelle. Le consentement doit être libre et conscient. En cas de vice du consentement (erreur, dol ou violence), le contrat de société peut être annulé, sauf s'il s'agit d'une société à responsabilité limitée ou d'une société par actions.

- La capacité : les personnes juridiques qui le signent doivent avoir la capacité juridique et leur consentement ne doit pas être vicié.

- L'objet social : représente le genre d'activité que la société se propose d'exercer, afin de réaliser des bénéfices. Il doit être licite. Il se détermine par la description explicite dans les statuts de l'activité future de la société.

- La cause : c'est le motif par lequel plusieurs personnes désirent s'associer et créer une société. C'est l'intention des associés qui est appréciée. La cause doit être licite, s'inscrire dans le respect des bonnes mœurs et de l'ordre public.

6) Classification des sociétés : plusieurs classifications peuvent être soulevées :

- *des sociétés privées et des sociétés publiques* : cette classification se base sur la détention du capital.

- *des sociétés commerciales et des sociétés civiles* : les sociétés commerciales sont soumises lors de leur constitution à des formalités de dépôt et de publicité. Les sociétés civiles ne le sont pas. Les sociétés commerciales doivent être inscrites au registre de commerce, pareille obligation n'existe pas pour les sociétés civiles.

- *des sociétés de personnes et des sociétés de capitaux* :

Les sociétés de personnes sont des sociétés où la personne de l'individu est l'élément fondamental du contrat de société (intuitu personae) et où la responsabilité est solidaire et indéfinie des dettes sociales. Exemple : sociétés en nom collectif, sociétés en commandite simple.

Les sociétés de capitaux sont des sociétés où la notion du capital est primordiale et où la responsabilité est limitée aux apports. Exemple : sociétés anonymes, sociétés en commandite par actions.

Entre ces deux types de sociétés on trouve la SARL où la personne de l'individu est l'élément fondamental du contrat et où la responsabilité est limitée aux apports.

7 Contrat de société règle la vie sociale :

Les statuts précisent :

- La dénomination sociale, le siège social.
- Le capital social, patrimoine de la société et le détail des apports fait par les associés, apports en numéraire, en nature ou en industrie.
- L'objet social, les activités prévues pour la société. Il fixe les limites de la capacité juridique.
- La représentation de la société par des personnes physiques et, dans certains cas, leur identité.
- La signature des statuts fonde la société entre les associés fondateurs.
- La personnalité morale de la société apparaît lors de son immatriculation au registre de commerce et du dépôt des statuts au greffe du tribunal de commerce.
- La durée de vie de la société est prévue par les statuts. Elle peut être prorogée par décision des associés, ou abrégée par une dissolution anticipée. Les statuts prévoient :
 - La forme juridique de la société (société de personnes, de capitaux ou mixte)
 - La répartition des parts sociales, les conditions de leur cession et de leur transmission (dans les sociétés de personnes et mixtes).
- Les organes de gestion de la société et de contrôle de cette gestion : nature, désignation, pouvoir et responsabilité des organes de direction, droits de vote des associés dans les assemblées d'associés, désignation des organes de contrôle et majorités requises suivant les décisions à prendre.
- Les conditions particulières de dissolution de la société ; Les tiers sont informés de l'existence de la société et du contenu de ses statuts par la publicité légale qui comprend :
 - La publication de l'essentiel des statuts dans un journal d'Annonces Légales.
 - Le dépôt des statuts au greffe du tribunal de commerce ou chacun peut les consulter.
 - L'immatriculation de la société au RC, ou toute personne peut demander des informations sur les dispositions essentielles des statuts.

Toute modification des règles de la société entraîne la modification des statuts, et de nouvelles publications légales pour en informer les tiers.

CHAPITRE I : LA CONSTITUTION DES SOCIÉTÉS

I : les apports des associés à la société :

D'après les articles 988 et 989 du Dahir des Obligations et des Contrats, « L'apport peut consister en numéraire, en objets mobiliers ou immobiliers, en droits incorporels... en industrie d'un associé ou même de tous. L'apport peut consister dans le crédit commercial d'une personne ». Selon la nature de l'apport et la forme de la société, la loi exige un capital minimum ou non et les apports peuvent faire l'objet d'une libération immédiate ou non.

1) Les différentes catégories d'apport

Pour constituer une société, les associés mettent en commun des biens appelés apports qui sont destinés à assurer le fonctionnement de la société nouvelle et dont la propriété est transférée à la personne morale constituée. En contrepartie de son apport, chaque associé acquiert un droit sur la société sous forme de part dans le capital social. Il existe trois types d'apports :

a Les apports en numéraire :

Les apports en numéraire correspondent aux apports de somme d'argent effectués par les associés qui sont incorporés dans le capital social de la société. En échange de ces sommes d'argent que ces derniers incorporent au capital, ils reçoivent des titres de la société.

Les apports sont libérés soit dans leur totalité lors de la constitution, soit en plusieurs échéances.

b Les apports en nature :

L'apport en nature : peut porter sur des biens corporels (terrain, matériel...) ou incorporels (clientèle, brevets).

c L'apport en industrie

L'apport en industrie consiste, pour un associé, à mettre à disposition de la société son travail, ses connaissances techniques ou ses services. De tels apports ne peuvent concourir à la formation du capital social. Ils donnent cependant lieu à l'attribution de parts ouvrant droit au partage des bénéfices et permettant de voter aux assemblées générales.

$$\text{Capital} = \text{Apports en numéraire} + \text{apports en nature}$$

Les apports peuvent être des **apports purs et simples** ou des **apports à titre onéreux** soit les deux à la fois. Dans le dernier cas, on parlera d'apports mixtes.

d- Les apports purs et simples

L'apport pur et simple représente la transmission d'un ou plusieurs éléments d'actif à une société nouvellement constituée. Celui-ci n'est pas grevé par des éléments de passif. En contrepartie de cet apport, les associés ou les actionnaires reçoivent des droits sociaux (parts sociales, actions).

Il peut s'agir d'un apport en numéraire ou d'un apport en nature sur lequel n'existe aucun emprunt pris en charge par la société. En contrepartie de ces apports, les associés sont rémunérés par l'attribution de droits sociaux exposés aux risques de l'entreprise. Le capital social représente donc les apports purs et simples.

Exemple

Le capital d'une société est constitué par

- Des apports en numéraire : 400 000 DH
- Des apports en nature : Constructions : 300 000 DH ; Mobilier de bureau : 150 000 DH ;

Ces apports ce sont des apports pur et simple, ils ne sont pas grevés par des dettes.

e Les apports à titre onéreux :

Les apports réalisés pour le compte d'une société peuvent être grevé d'éléments de passif. Lorsque ces éléments sont pris en charge par la société, on parle d'apports à titre onéreux.

La valeur nette de l'apport est donc nulle et l'apporteur ne perçoit aucun droit social en contrepartie. Les apports à titre onéreux sont rémunérés soit par la prise en charge d'une dette incombant à l'apporteur et que la société s'engage à rembourser, soit par l'achat du bien par la société et la remise de fonds en contrepartie ou la reconnaissance d'une créance de l'apporteur sur la société bénéficiaire. Dans tous les cas, ces types d'apports sont assimilés à une vente et n'interviennent donc pas dans la formation du capital social.

Exemple

Création d'une société par les apports suivants :

Apports en numéraire : 200 000 DH

Apports en nature : Local : 200 000 DH ; Matériel informatique 100 000 DH à crédit sur 6 mois ; Clients : 30 000 DH

Matériel informatique est acquis à crédit (dettes sur acquisition des immobilisations apport à titre onéreux).

f Les apports mixtes

Les apports sont réalisés en partie à titre pur et simple, en partie à titre onéreux (une partie est rémunérée par des droits sociaux, l'autre est compensée par des dettes). La valeur des droits sociaux attribués aux apporteurs dans ce cas est égale à la valeur nette de l'apport mixte soit **la valeur de l'actif à laquelle on retranche la valeur du passif.**

: il s'agit d'apport en termes d'actifs et de dettes. Dans ce cas l'apport en question est un apport net calculé de la façon suivante :

$$\text{Apport net} = \text{Eléments d'actif apportés} - \text{Dettes}$$

Exemple 1 :

L'un des deux associés AMINE apporte les éléments suivants :

- Une camionnette estimée à 120 000 DH ;
- Des marchandises estimées à 40 000 DH ;
- 5 ordinateurs estimés à 15 000 DH ;

En outre cet associé apporte des dettes contractées auprès d'une banque avec une durée de remboursement de 5 ans. Le montant restant à rembourser est estimé à 60 000. Ces dettes seront remboursées par la société.

Solution : L'apport net d'AMINE = 175 000 – 60 000 = 115 000 Il s'agit d'un apport mixte c'est-à-dire d'apport pur et simple à raison de 175 000 et d'apport à titre onéreux à raison de 60 000.

Exemple 2 :

L'actionnaire AMINE apporte à une société les éléments suivants :

- Un immeuble : 1 000 000.
- Un matériel de production : 600 000.
- Un stock de marchandises : 400 000.

L'actionnaire AMINE a aussi des dettes évaluées à 750 000 et que la société s'engage à payer à sa place.

1- Classer les apports de Mr AMINE en apport pur et simple, apport à titre onéreux et apport mixte. Evaluer ces apports.

2- Les actionnaires ont décidé de fixer la valeur nominale de l'action à 200 DH. On vous demande de déterminer le nombre d'actions que recevra AMINE en rémunération de ses apports.

Solution :

1- l'apport pur et simple = 1 000 000 + 600 000 + 400 000 = 2 000 000.

L'apport à titre onéreux = 750 000

L'apport mixte = 2 000 000 – 750 000 = 1 250 000.

2- En contrepartie de ses actions Ahmed recevra le nombre d'action suivant :

Apport net / valeur nominale de l'action = 1 250 000 / 200 = 6 250 actions.

Exemple 3 :

MR AMINE, apporte les éléments suivants pour participer à la création de la nouvelle société « ISGI ».

- Constructions : 600 000 DH
- Matériel et outillage : 400 000 DH
- Matériel informatique : 60 000 DH

La nouvelle société s'engage à payer un emprunt de 400 000 DH et une dette fournisseur de 200 000 DH.

T.A.F

1) Calculer les apports de la nouvelle société créée.

2) Déterminer le nombre d'action de la société sachant que la valeur nominale des actions est de 4 000 DH.

Solution

1) Calculer les apports de la nouvelle société créée.

Apports mixtes : Constructions : 600 000 + Matériel et outillage : 400 000 + Matériel informatique : 60 000
= 1 040 000 DH

Apports à titre onéreux : Emprunt : 400 000 + Dette fournisseur : 200 000 = 600 000 DH

2) La situation nette de la société : 1 040 000 - 600 000 = 440 000 DH

Donc Le nombre d'action $440\,000/4000 = 11\,000$

g Aspect fiscal

La distinction établie ci-dessus entre apports purs et simples et apports à titre onéreux est importante en droit fiscal. Le taux des droits d'enregistrement appliqué aux apports effectués lors de la constitution ou de l'augmentation du capital diffère selon leur nature et par conséquent selon l'équivalent remis en contrepartie de ces apports.

A ce titre, l'article 133-I-D-10 du code général des impôts au titre de l'année 2016 stipule que le droit d'enregistrement est fixé à 1% pour les constitutions des sociétés « réalisées par apports nouveaux, à titre pur et simple, à l'exclusion du passif affectant ces apports qui est assujetti aux droits de mutation à titre onéreux, selon la nature des biens objet des apports et selon l'importance de chaque élément dans la totalité des apports faits à la société ».

1 Imposition des apports à titre pur et simple

D'après l'article 133 cité ci-dessus, les apports rémunérés par des droits sociaux sont soumis aux taux de **1%** quelle que soit leur nature (en numéraire ou en nature).

Exemple : Lors de la création de leur société AMINE, les associés ont apporté en numéraire une somme de 8.500.000 DH formant le capital social. Les droits d'enregistrement dus sont calculés comme suit :

$$8.500.000 \times 1\% = 85.000 \text{ DH.}$$

Toutefois, quelle que soit la valeur des apports, Il ne pourra être perçu moins de mille (**1000**) dirhams de droits d'enregistrement pour les actes de constitution des sociétés.

Exemple : Lors de la création de leur société SIGMA, les associés ont apporté en numéraire une somme de 80.000

DH formant le capital social. Les droits d'enregistrement dus sont calculés comme suit : Droits d'enregistrement

$$\text{calculés : } 80.000 \times 1\% = 600 \text{ DH.}$$

Droits d'enregistrement minimums dus : 1.000 DH.

2 Imposition des apports à titre onéreux

Les apports à titre onéreux, tel que nous les avons définis ci-dessus, sont assimilés à de véritables cessions et, par conséquent, assujettis aux mêmes taux que pour une mutation. Le code général des impôts (Article 133-I) fixe ces taux proportionnels comme suit :

- Créances : 1% ;
- Marchandises neuves : 1% ;
- Titres de participation : 3% ;
- Biens meubles 3% ;
- Immeubles et droits immobiliers : 6%,
- Fonds de commerce ordinaire : 6%
- Fonds de commerce (Restauration, hôtellerie, spectacle) : 6%

Les apports effectués par les associés sont réalisés en partie par des apports à titre purs et simples et en partie par des apports à titre onéreux.

Ils sont retenus comme des apports onéreux en proportion du passif repris par la société et supportent les droits de mutation, le reste est effectué à titre pur et simple et supporte le droit de 0,5 %.

Exemple

Une société SA est formée par des :

Apports en numéraire : 2 000 000 DH

Apports en nature : 1 800 000 DH grevés d'un passif de 800 000 DH et composés par des :

- Créances : 200 000 DH ;
- Marchandises : 300 000 DH
- Matériel et outillage : 300 000 DH

T.A.F

Calculer le droit d'enregistrement.

Solution

Apports en numéraire : $2\,000\,000 \times 0,5\% = 10\,000$ DH

Apports en nature : A titre onéreux 800 000 et à titre pur et simple : 1000 000 DH

Droits de mutation sur les apports à titre onéreux de 800 000 DH

Affectation du passif sur

- Créances : $200\,000 \times 1\% = 2\,000$ DH
- Marchandises : $300\,000 \times 1\% = 3\,000$ DH
- Matériel et outillage : $300\,000 \times 3\% = 9\,000$ DH

Total des droits d'enregistrement : $10\,000 + 15\,000 = 25\,000$ DH

II : Traitement comptable de la constitution :

Il est important avant tout de rappeler que selon le type de société, différents types d'apports sont possibles (apports en numéraire, en nature ou en industrie) et que la libération (la mise à la disposition de la société) peut être immédiate ou répartie sur plusieurs années. Plusieurs phases sont donc à distinguer dans la constitution d'une société :

- Promesse d'apports,
- Réalisation des apports,
- Règlement des frais de constitution
- Appel et versement d'une fraction du capital.

Le traitement comptable de la constitution des sociétés commerciales consiste à enregistrer distinctement et successivement les promesses d'apport faites par les associés et la réalisation des apports même dans les cas où ces opérations (promesse et réalisation) sont effectuées simultanément. En outre, la constitution d'une société engendre des frais qu'il est nécessaire d'enregistrer.

1 Les promesses d'apport :

Il s'agit des promesses faites par les associés d'apporter certains biens à mettre en commun pour la constitution de la société. Le schéma d'écritures comptables diffère selon que les apports sont à libérer intégralement à la souscription ou partiellement.

a Comptabilisation des promesses d'apport en cas de libération totale

Les promesses d'apports faites par les associés représentent une créance de la société sur ses associés pour le total du nominal prévu. « Chaque associé est débiteur envers les autres de tout ce qu'il a promis d'apporter à la société (Article 995 du DOC) ».

Promesse d'apports				
34611		Associés - comptes d'apport en nature		
34612		Associés - comptes d'apport en numéraire		
	1111		Capital social	
Libération totale des apports				
5141		Banque		
2...		Immobilisations		
3111		Marchandises		
3421		Créances clients		
	34611	Associés - comptes d'apport en nature		
	34612	Associés - comptes d'apport en numéraire		
	1481	Emprunts auprès des établissements de crédits		
	4111	Fournisseurs		
	3942	Provisions		
Règlement des frais de constitution				
2111		Frais de constitution		
	5141		Banque	

Exemple 1 :

Le 10/01/2023, deux associés AMINE et KAMAL décident de constituer une SNC au capital de 200 000 dhs divisé en parts sociales égales entre les deux associés.

Le 15/01/2023 : Monsieur AMINE a versé 100 000dh en banque de la société ;

Le 16/01/2023 : Monsieur KAMAL apporte sa promesse en espèces.

Le 20/01/2023 : Les frais de constitution s'élèvent à 2 000 DH et sont payés par chèque.

Travail à faire : Passer les écritures comptables nécessaires.

Promesse d'apports : 10/01/2023				
34611		Associés AMINE - comptes d'apport en numéraire	100 000	
34612		Associés KAMAL - comptes d'apport en numéraire	100 000	
	1111		Capital social	200 000
15/01/2023 : Libération totale des apports/ AMINE				
5141		Banque	100 000	
	3461	Associés AMINE - comptes d'apport en numéraire		100 000
16/01/2023 : Libération totale des apports/ KAMAL				
5161		Caisse	100 000	
	3461	Associés KAMAL - comptes d'apport en numéraire		100 000
20/01/2023 : Règlement des frais de constitution				
2111		Frais de constitution	2 000	
	5141		Banque	2 000

Exemple 2 : Le 07/02/N, deux stagiaires TSFC2 décident de créer une SARL au capital de 110 000 dhs divisé en parts sociales de 100DH chacune.

- Monsieur AMINE a versé 30 000dh en banque de la société ;
- Monsieur KAMAL fait un apport en nature composé d'un matériel de 20 000 DH, fonds commercial : 45 000DH et un Stock de marchandises : 15 000DH.

Les apports des deux associés sont libérés en totalité le 25/02/N.

Le 28/02/N : Les frais de constitution s'élèvent à 3 000 DH et sont payés par chèque.

Travail à faire :

- 1) Calculer le montant des apports de chaque associé ?
- 2) Calculer le nombre des parts sociales de chaque associé ?
- 3) Passez les écritures de constitution de cette société ?
- 4) Etablir le bilan de départ ?

Solution :

- 1) Calculer le montant des apports de chaque associé ?

- Monsieur AMINE : Apporte en numéraire = 30 000DH
- Monsieur KAMAL : Apport en nature = 20 000 + 45 000 + 15 000 = 80 000DH ;

- 2) Calculer le nombre des parts sociales de chaque associé ?

- Monsieur AMINE : 30 000/100 = 300 parts sociales ;
- Monsieur KAMAL : 80 000/100 = 800 parts sociales
- Le nombre des parts sociales = 1 100 parts sociales.

- 3) Passez les écritures de constitution de cette société ?

07/02/N : Promesse d'apports				
34611		Associés, KAMAL son comptes d'apport en nature	80 000	
34612		Associés, AMINE son comptes d'apport en numéraire	30 000	
	1111		Capital social	110 000
25/02/N : Libération des apports en numéraire				
5141		Banque	30 000	
	34612	Associés, AMINE son comptes d'apport en numéraire		30 000
Libération totale des apports en nature				
2230		Fonds commercial	45 000	
2332		Matériel et outillages	20 000	
3111		Stocks des marchandises	15 000	
	3461	Associés, KAMAL son comptes d'apport en nature		80 000
28/02/N : Règlement des frais de constitution				
2111		Frais de constitution	3 000	
	5141		Banque	3 000

4) Etablir le bilan de départ ?

Actif	Mt brut	Amrt/prov	Nets	Passif	Montants
Frais de constitution	3 000	-	3 000	Capital social	110 000
Fonds commercial	45 000	-	45 000		
Matériels et outillages	20 000	-	20 000		
Stocks des marchandises	15 000	-	15 000		
Banque : 30 000 – 3 000	27 000	-	27 000		
Total	110 000	-	110 000	Total	110 000

Exemple 3 : Le 01/01/N, trois associés AMINE, KAMAL et JAMAL décident de constituer une société en commandite simple au capital de 500 000DH divisé en 5 000DH parts sociales attribuées comme suit :

- AMINE : 2 500 parts sociales (commandité) ;
- KAMAL : 1 500 parts sociales (commanditaire) ;
- JAMAL : 1 000 parts sociales (commanditaire) ;

Le 5 janvier N, AMINE apporte 200 000DH par chèque bancaire remis à l'encaissement à la banque de la société et s'engage à verser le reliquat le 12/01/N par virement bancaire.

Le 6 janvier N, KAMAL verse en numéraire une somme de 120 000DH et apporte un lot de marchandises de 20 000DH et du mobilier de bureau évalué à 10 000DH ;

Le 10 janvier N, JAMAL apporte un fonds de commerce dont les éléments sont évalués comme suit :

Fonds commercial : 25 000DH ; Matériel de transport : 35 000DH ; Matériel informatique : 6 000DH ;
Stocks des marchandises : 14 000DH. Créances clients : 40 000DH. Dettes fournisseurs : 20 000DH.

La société prend en charge le remboursement des dettes fournisseurs.

Le 15/01/N Les frais de constitution s'élèvent à 2 000 DH et sont payés par chèque.

Travail à faire : Passer les écritures comptables nécessaires.

Promesse d'apports : 01/01/N				
34611		Associés AMINE commandité son comptes d'apport en société	250 000	
34612		Associés KAMAL commanditaire son comptes d'apport en société	150 000	
34613		Associés JAMAL commanditaire son comptes d'apport en société	100 000	
	1111	Capital social		500 000
05/01/N : Libération des apports/ AMINE				
5141		Banque	200 000	
	34611	Associés AMINE commandité son comptes d'apport en société		200 000
05/01/N : Libération totale des apports/ KAMAL				
5161		Caisse	120 000	
2351		Mobilier de bureau	10 000	
3111		Marchandises	20 000	
	34612	Associés KAMAL commanditaire son comptes d'apport en société		150 000
2230		Fonds commercial	25 000	
2340		Matériel de transport	35 000	
2355		Matériel informatique	6 000	
3111		Stocks des marchandises	14 000	
3421		Créances clients	40 000	
	4411	Dettes fournisseurs		20 000
	34613	Associés JAMAL commanditaire son comptes d'apport en société		100 000
12/01/N : Libération des apports/ AMINE				
5141		Banque	50 000	
	34611	Associés AMINE commandité son comptes d'apport en société		50 000
15/01/N : Règlement des frais de constitution				
2111		Frais de constitution	7 500	
	5141	Banque		7 500

Exemple 4 :

AMINE et KAMAL décident de constituer la société « ABC » ;

Le 2 janvier N, l'acte de constitution et les statuts sont rédigés et enregistrés devant notaire.

Les promesses d'apport sont les suivantes :

- AMINE : 30 000 DH de numéraire déposé sur le compte bancaire de la société ;
- KAMAL : un Matériel pour 40 000 DH, des créances (valeur nominale : 30 000 DH, créances douteuses à hauteur de 15 %), du numéraire en banque pour 4 500 DH

La réalisation des apports intervient le 31 janvier N.

Des frais de constitution sont réglés par chèque au notaire le 15 février, pour 9 000 DH (pour simplifier : frais non assujettis à la TVA). Les associés décident de les immobiliser.

Le 25 février, les créances apportées à la constitution sont recouvrées pour 28 000 DH.

Travail à faire :

1. Déterminer le montant du capital de la société et les droits respectifs des deux associés ?

2. Enregistrer les différentes opérations dans la comptabilité de la société « ABC » ?

SOLUTION

1. Montant du capital = Montant des apports

$$= (\text{AMINE : } 30\,000) + (\text{KAMAL : } 40\,000 + (30\,000 \times 85\%) + 4\,500 = 70\,000) = 100\,000 \text{ DH}$$

Droits des associés - AMINE : 30 % du capital - KAMAL : 70 % du capital

2. Enregistrer les différentes opérations dans la comptabilité de la société « ABC » ?

Promesse d'apports : 02/01/N				
34611		Associés AMINE son comptes d'apport en nature	30 000	
34612		Associés KAMAL son comptes d'apport en numéraire	70 000	
	1111		Capital social	100 000
31/01/N Libération totale des apports/ AMINE				
5141		Banque	30 000	
	3461	Associés AMINE comptes d'apport en numéraire		30 000
Libération totale des apports/ KAMAL				
23324		Matériel et outillages	40 000	
3421		Créances clients	30 000	
5141		Banque	4 500	
	3461	Associés KAMAL son comptes d'apport en nature et en numéraire		70 000
	3942	Provisions pour dépréciation des comptes clients		4 500
15/02/N Règlement des frais de constitution				
2111		Frais de constitution	9 000	
	5141		Banque	9 000
25/02/N Recouvrement de la créance				
5141		Banque	28 000	
6581		Créances devenues irrécouvrables	2 000	
	3421		Clients	30 000
31/12/N Reprise de la provision				
3942		Provisions pour dépréciation des comptes clients	4 500	
	7196	Reprises / provision pour dépréciation AC		4 500

Exemple 5 : Le 20/01/N, deux associés décident de créer une SARL dénommée ISGI KECH, par émission des parts sociales de valeur nominale de 100DH chacune.

- Monsieur AMINE apporte un chèque de 49 000DH versé dans le compte bancaire de la société et un local évalué à 100 000DH (dont 65 000DH pour le terrain).
- Monsieur KAMAL apporte les éléments de son fonds de commerce suivant le bilan suivant :

Actif	Mt brut	Amrt/prov	Nets	Passif	Montants
Frais de constitution	40 000	30 000	10 000	Capital	200 000
Fonds commercial	80 000	-	80 000	Emprunt auprès EC	60 000
Matériels et outillages	150 000	79 000	71 000	Fournisseurs	20 000
Matériels de transport	100 000	47 000	53 000		
Stocks des marchandises	66 000	4 000	62 000		
Banque	4 000	-	4 000		
Total	440 000	160 000	280 000	Total	280 000

La société ISGI KECH a décidé de reprendre les éléments apportés par KAMAL pour leur valeur nette comptable VNC sauf pour le matériel de transport qui a été évalué à 70 000DH et le stock des marchandises estimé à 60 000DH, les avoirs en banque seront conservés par KAMAL. Les apports des deux associés sont libérés en totalité le 31/01/N. Le 08/02/N : Les frais de constitution s'élèvent à 4 600 DH et sont payés par chèque.

Travail à faire :

- 1) **Calculer le montant des apports de chaque associé ?**
- 2) **Calculer le nombre des parts sociales de chaque associé ?**
- 3) **Calculer le montant de capital social ?**
- 4) **Passez les écritures de constitution de cette société ?**
- 5) **Etablir le bilan de départ ?**

Solution :**1) Calculer le montant des apports de chaque associé ?**

- Monsieur AMINE : Apporte pur et simple = 49 000 + 100 000 = 149 000DH.
- Monsieur KAMAL : (00+ 80 000 + 71 000 + 70 000 + 60 000) – (60 000 + 20 000) = 201 000DH ;

2) Calculer le nombre des parts sociales de chaque associé ?

- Monsieur AMINE : 149 000/100 = 1 490 parts sociales ;
- Monsieur KAMAL : 201 000/100 = 2 010 parts sociales ;

3) Calculer le montant de capital social ?

Le capital social = Somme des apports nets des associés = 149 000 + 201 000 = 350 000 DH

L'apport en numéraire = 49 000DH et le reste des apports en nature = 301 000DH

Le nombre des parts sociales = 3 500 parts sociales.

5) Passez les écritures de constitution de cette société ?

20/01/N : Promesse d'apports				
34611		Associés, comptes d'apport en nature	301 000	
34612		Associés, comptes d'apport en numéraire	49 000	
	1111			Capital social
				350 000
d°: Libération des apports en numéraire				
5141		Banque	49 000	
	34612	Associés, comptes d'apport en numéraire		49 000
Libération totale des apports en nature				
2310		Terrains	65 000	
2320		Constructions	35 000	
2230		Fonds commercial	80 000	
2332		Matériel et outillages	71 000	
2340		Matériel de transport	70 000	
3421		Stocks des marchandises	66 000	
3111	3461	Associés, comptes d'apport en nature		301 000
	3911	Provisions pour dépréciation des stocks		6 000
	1481	Emprunts auprès des établissements de crédit		60 000
	4411	Fournisseur		20 000
08/02/N : Règlement des frais de constitution				
2111		Frais de constitution	5 000	
	5141			Banque
				5 000

6) Etablir le bilan de départ ?

Actif	Mt brut	Amrt/prov	Nets	Passif	Montants
Frais de constitution	5 000	-	5 000	Capital	350 000
Fonds commercial	80 000	-	80 000	Emprunt auprès EC	60 000
Terrains	65 000	-	65 000	Fournisseurs	20 000
Construction	35 000	-	35 000		
Matériels et outillages	71 000	-	71 000		
Matériels de transport	70 000	-	70 000		
Stocks des marchandises	66 000	6 000	60 000		
Banque	44 000	-	44 000		
Total	436 000	6 000	430 000	Total	430 000

b Comptabilisation des promesses d'apport dans le cas où la libération d'une fraction du capital est différée :

Les apports en nature sont à libérer immédiatement. Toutefois, les sociétés ont la possibilité de libérer les apports en numéraire en plusieurs fois. Lorsque le capital social est composé d'apports à libérer immédiatement et d'apports à libérer ultérieurement, l'enregistrement comptable de la promesse se fait en deux étapes dans la même date :

La première étape consiste à constater dans les comptes de la société la souscription de l'intégralité du capital par le débit du compte **3461 : « Associés - comptes d'apport en société »** et le crédit du compte **1111 : « Capital social »**. En effet, même si le capital ne sera pas libéré en totalité à la constitution, il « doit être intégralement souscrit. A défaut, la société ne peut être constituée. Il en est de même des autres formes de sociétés dont les parts sociales doivent être souscrites en totalité par les associés.

Dans la deuxième étape, la fraction du capital non appelée est portée au débit du compte **1119 « Actionnaires, capital souscrit non appelé »** par le crédit du compte **3461 : « Associés - comptes d'apport en société »**. Le solde du compte **1119 « Actionnaires, capital souscrit non appelé »** représente la fraction du capital non exigible à la souscription ; il apparaît distinctement au passif du bilan en soustraction du montant du capital social (**compte 1111**). La libération des apports se traduit par le versement des fonds pour les apports en numéraire et par le transfert de propriété pour les apports en nature.

Promesse d'apports				
34611		Associés - comptes d'apport en nature		
34612	1111	Associés - comptes d'apport en numéraire	Capital social	
1119	34612	Associés capital souscrit non appelé		
		Associés - comptes d'apport en société		
		<i>Reste de capital non libéré sachant que le Minimum légal : ¼ en numéraire</i>		
Libération totale des apports en nature				
2...		Immobilisations		
3111		Marchandises		
3421		Créances clients		
	34611	Associés - comptes d'apport en nature		
	Emprunt/Fournisseurs ...		
	3942	Provisions		
Libération partielle des apports en numéraire : minimum légale ¼ de capital social en numéraire				
5141	34612	Banque	Associés - comptes d'apport en numéraire	
Règlement des frais de constitution				
2111	5141	Frais de constitution	Banque	
Les écritures d'appel et libération de 2eme ; 3eme et 4eme quart				
Appel de 2eme ; 3eme et 4eme quart				
3462	1119	Associé capital souscrit appelé non versé	Associés capital souscrit non appelé	
Libération de 2eme ; 3eme et 4eme quart				
5141	3462	Banque	Associé capital souscrit appelé non versé	

EXEMPLE 1 : La société ATLAS SA a été constituée au capital de 800 000 DH divisé en actions de 100 dh chacune.

Le 17/01/N : Les apports en nature sont constitués comme suite :

- Un magasin : 600 000 ;
- Matériel informatique : 160 000 ;
- Stock de marchandise : 140 000 ;
- Un emprunt bancaire : 200 000

Le reste d'apport en numéraire ont été libéré du minimum légal à la constitution par versement en banque.

Le 08/02/N : règlement par chèque des frais de constitution 13 000dh

Le 01/05/N : le conseil d'administration appelle le 2ème quart la date fixé 30/05, les actionnaires ont répondu tous à l'appel et ont versé l'argent au compte bancaire de la société.

Le 10/11/N : le conseil d'administration appelle le 3ème quart qu'il y a lieu de verser avant le 30/11/N. Les actionnaires ont répondu tous à l'appel et ont versé l'argent au compte bancaire de la société.

Le 15/12/N : le conseil d'administration appelle le dernier quart la date fixé 31/12, les actionnaires ont répondu tous à l'appel et ont versé l'argent au compte bancaire de la société.

Travail à faire :

- 1) Calculer le nombre d'action ?
- 2) Calculer les apports en nature et en numéraire ?
- 3) passer les écritures comptables nécessaires ?

EXEMPLE 2 : Le 10-02-N AMINE et KAMAL ont décidé de constituer une société en nom collectif au capital de 250 000 DH.

Le 15-02-N AMINE a apporté les éléments suivants :

- Bâtiment : 70 000 DH
- Matériel de transport : 40 000 DH
- Stock de marchandises : 40 000 DH

Le 20-02-N KAMAL a versé la moitié de son apport soit 50 000 DH, selon les statuts le reste sera appelé le 01-04-N et libéré le 25-04-N.

Les frais de constitution de 4 000 DH payés le 20-02-N.

Travail à faire : passer au journal de la société les écritures nécessaires.

EXEMPLE 3 : Le 05-03-N une société anonyme est constituée au capital de 1 500 000 DH réparti sur les bases suivantes :

Mr AMINE apporte :

- Un local : 400 000
- Stock de marchandises : 120 000
- Clients : 85 000
- Fournisseurs : 105 000

Le reste des actions sont souscrites en numéraire et appelées du quart à la souscription.

Le 30-03-N les fonds sont versés en banque après déduction des frais de constitution qui s'élèvent à 28 000.

Le 01-06-N le conseil d'administration appelle le 2ème et le 3ème quart des actions en numéraire, délai de libération 1 mois.

Le 30-06-N l'avis de la banque indique que la libération a été normale.

Le 01-09-N la société appelle le 4ème quart, 20 jours plus tard les versements en banque ont été effectués.

Travail à faire : passer au journal de la société les écritures nécessaires.

SOLUTION EXEMPLE 16 :

1) Calculer le nombre d'action = 800 000/100 = 8 000 actions

2) Calculer les apports en nature et en numéraire

Apports en nature = 600 000 + 160 000 + 140 000 – 200 000 = 700 000DH

Apports en numéraire = 100 000DH

3) passer les écritures comptables nécessaires.

17/01/N : Promesse d'apports				
34611		Associés compte d'apport en société en nature	700 000	
34612		Associés compte d'apport en société en numéraire	100 000	
	1111		Capital social	800 00
Libération des apports en nature				
2321		Bâtiments	600 000	
3111		Marchandises	140 000	
344		Matériels informatiques	160 000	
	34611		Associés comptes d'apport en nature	700 000
	1481		Emprunt bancaire	200 000
Libération de ¼				
5141		Banque	25 000	
	34612		Associés, comptes d'apport en numéraire	25 000
La constatation de la partie non appelée du capital en numéraire				
1119		Associés capital souscrit non appelé	75 000	
	34612		Associés compte d'apport en société en numéraire	75 000
08/02/N : Libération de ¼				
2111		Frais de constitution	13 000	
	5141		Banque	13 000
01/05/N : Appel de 2eme apport en numéraire				
3462		Associé capital souscrit appelé non versé	25 000	
	1119		Associés capital souscrit non appelé	25 000
30/05/N : Libération de 2eme et 3eme ¼ en numéraire				
5141		Banque	25 000	
	3462		Associé capital souscrit appelé non versé	25 000
01/11/N : Appel de 3eme ¼ en numéraire				
3462		Associé capital souscrit appelé non versé	25 000	
	1119		Associés capital souscrit non appelé	25 000
30/11/N : Libération de 3eme ¼ en numéraire				
5141		Banque	25 000	
	3462		Associé capital souscrit appelé non versé	25 000
15/12/N : Appel de 4eme ¼ en numéraire				
3462		Associé capital souscrit appelé non versé	25 000	
	1119		Associés capital souscrit non appelé	25 000
31/12/N : Libération de 4eme ¼ en numéraire				
5141		Banque	25 000	
	3462		Associé capital souscrit appelé non versé	25 000

SOLUTION EXEMPLE 2 :

10/02/N : Promesse d'apports				
34611		Associés AMINE, son compte d'apport en société	150 000	
34612		Associés KAMAL son compte d'apport en société	50 000	
1119		Associés KAMAL capital souscrit non appelé	50 000	
	1111		Capital social	250 000
15/02/N : Libération des apports/ AMINE				
2321		Bâtiments	70 000	
2340		Matériel de transport	40 000	
3111		Marchandises	40 000	
	34611	Associés AMINE son comptes d'apport en numéraire		150 000
20/02/N : Libération des apports / KAMAL				
5141		Banque	50 000	
	34612	Associés, KAMAL son comptes d'apport en numéraire		50 000
Règlement des frais de constitution				
2111		Frais de constitution	4 000	
	5141		Banque	4 000
01/04/N : Appel de la 2eme moitié de l'apport de KAMAL				
3462		Associé KAMAL capital souscrit appelé non versé	50 000	
	1119	Associés KAMAL capital souscrit non appelé		50 000
25/04/N : Libération de la 2eme moitié de l'apport de KAMAL				
5141		Banque	50 000	
	3462	Associé KAMAL capital souscrit appelé non verser		50 000

SOLUTION EXEMPLE 3 :

05/03/N : Promesse d'apports				
34611		Associés compte d'apport en société en nature	500 000	
34612		(400 000+120 000+85 000+6105 000)		
1119		Associés compte d'apport en société en numéraire	250 000	
	1111	Associés capital souscrit non appelé	750 000	
			Capital social	1500 000
05/03/N : Libération des apports en nature				
2321		Bâtiments	400 000	
3111		Marchandises	120 000	
3421		Clients	85 000	
	34611	Associés comptes d'apport en nature		500 000
		Fournisseurs		105 000
30/03/N : Libération de ¼				
2111		Frais de constitution	28 000	
5141		Banque	222 000	
	34612	Associés, comptes d'apport en numéraire		250 000
01/06/N : Appel de 2eme et 3eme ¼ en numéraire				
3462		Associé capital souscrit appelé non versé	500 000	
	1119	Associés capital souscrit non appelé		500 000
30/06/N : Libération de 2eme et 3eme ¼ en numéraire				
5141		Banque	500 000	
	3462	Associé capital souscrit appelé non verser		500 000
01/09/N : Appel de 4eme ¼ en numéraire				
3462		Associé capital souscrit appelé non versé	250 000	
	1119	Associés capital souscrit non appelé		250 000
21/09/N : Libération de 4eme ¼ en numéraire				
5141		Banque	250 000	
	3462	Associé capital souscrit appelé non versé		250 000

III Cas particuliers

Le versement peut prendre plusieurs formes :

- Versement anticipé ;
- Versement avec retard ;
- Pas de versement

Chaque type de versement à une comptabilisation spécifique.

Des situations particulières peuvent se présenter :

a Versements anticipés

Certains associés libèrent leurs titres par anticipation avant la date de l'appel. Ces versements constituent une dette pour la société. Cette fraction du capital versée par anticipation sera portée au crédit du compte « **4468 Autres comptes d'associés créditeurs** ».

Ce compte sera débité par le crédit du compte « **3462 Actionnaires, capital souscrit et appelé non versé** », et fera l'objet d'un apurement lors des prochains appels. Ainsi, les écritures d'appel sont les mêmes, lors de la libération, on constatera la fraction de l'anticipation.

- Les écritures d'appel sont les mêmes ;
- Lors de la libération, on constatera la fraction de l'anticipation.

Appel de 2eme 1/4 en numéraire				
3462	1119	Associé capital souscrit appelé non versé		
		Associés capital souscrit non appelé		
Libération de 2eme et versement anticipé				
5141	3462	Banque	Associé capital souscrit appelé non versé	
	4468		Autres comptes d'associé créditeurs	
Appel de 3eme ¼ en numéraire				
3462	1119	Associé capital souscrit appelé non versé		
		Associés capital souscrit non appelé		
Libération de 3eme ¼ en numéraire Régularisation du versement anticipé				
5141		Banque		
4468	3462	Autres comptes d'associé créditeurs	Associé capital souscrit appelé non versé	
Appel de 4eme ¼ en numéraire				
3462	1119	Associé capital souscrit appelé non versé		
		Associés capital souscrit non appelé		
Libération de 4eme ¼ en numéraire Régularisation du versement anticipé				
5141		Banque		
4468	3462	Autres comptes d'associé créditeurs	Associé capital souscrit appelé non versé	

EXEMPLE 19 :

Le 03-01-N, une société anonyme est constituée au capital de 800 000 DH composé d'actions de valeur nominale de 250 DH. Les actions sont souscrites en numéraire et appelées du minimum légal.

Le 20-01-N, les fonds sont déposés dans le compte banque de la société sous déduction des frais de constitution qui s'élèvent à 16 500 DH.

Le 01-03-N, le conseil d'administration appelle le 2eme quart. L'avis de crédit reçu le 31-03-N montre que tous les actionnaires ont libéré le 2eme quart de leurs actions et que Mr AMINE détenteur de 400 actions les a libérés entièrement.

Le 01-06-N, le conseil d'administration accorde aux actionnaires le délai d'un mois pour qu'ils libèrent le 3eme quart de leurs actions. Les versements en banque de la société effectués le 30-06-N précisent que la libération était normale.

Le 01-09-N, le conseil d'administration appelle le dernier quart. Délai de libération est d'un mois.

Le 30-09-N, l'avis de la banque précise que la libération du dernier quart a été normale.

Travail à faire : Passer les écritures nécessaires.

SOLUTION EXEMPLE 1 : Passer les écritures comptables nécessaires.

03/01/N : Promesse d'apports				
34611		Associés compte d'apport en société	200 000	
1119		Associés capital souscrit non appelé	600 000	
	1111	Capital social		800 000
20/01/N : Libération de ¼ et règlement des frais de constitution				
2111		Frais de constitution	16 500	
5141		Banque	183 500	
	34612	Associés, comptes d'apport en numéraire		200 000
01/03/N : Appel de 2eme apport en numéraire				
3462		Associé capital souscrit appelé non versé	200 000	
	1119	Associés capital souscrit non appelé		200 000
31/03/N : Libération de 2eme et versement anticipé de Mr AMINE 3eme et 4eme 1/4				
5141		Banque	250 000	
	3462	Associé capital souscrit appelé non versé		200 000
	4468	Autres comptes d'associé créditeurs		50 000
01/06/N : Appel de 3eme ¼ en numéraire				
3462		Associé capital souscrit appelé non versé	200 000	
	1119	Associés capital souscrit non appelé		200 000
30/06/N : Libération de 3eme ¼ en numéraire Régularisation du versement anticipé de Mr AMINE				
5141		Banque	175 000	
4468		Autres comptes d'associé créditeurs	25 000	
	3462	Associé capital souscrit appelé non versé		200 000
01/09/N : Appel de 4eme ¼ en numéraire				
3462		Associé capital souscrit appelé non versé	200 000	
	1119	Associés capital souscrit non appelé		200 000
30/09/N : Libération de 4eme ¼ en numéraire Régularisation du versement anticipé de Mr AMINE				
5141		Banque	175 000	
4468		Autres comptes d'associé créditeurs	25 000	
	3462	Associé capital souscrit appelé non versé		200 000

EXEMPLE 20 :

Une société anonyme est fondée le 15-05-05 au capital de 8 000 000 DH par émission d'actions de 100 DH l'action, libérés de 1/4 à la constitution, par versement en banque.

Lors du versement 30 000 actions se trouvent entièrement libérés.

Les frais de constitution, réglés par chèque bancaire, s'élèvent à 21 500 DH.

Le 01-10-N, la société décide l'appel du 2eme quart.

Les fonds sont recueillis par la banque de la société et l'opération est terminée le 30-10-N.

Le 02-01-N+1 le conseil d'administration décide d'appeler le 3eme et le 4eme quart. La date limite de libération est fixée le 30-01-N+1.

Le 30-01-N+1, l'avis de la banque précise que la libération a été normale.

Travail à faire : Passer les écritures nécessaires.

SOLUTION EXEMPLE 2 : Passer les écritures comptables nécessaires.

15/05/N : Promesse d'apports				
34611		Associés compte d'apport en société	2 000 000	
1119		Associés capital souscrit non appelé	6 000 000	
	1111	Capital social		8 000 000
15/05/N : Libération de ¼ et Versement anticipé sur 30 000 actions (3/4)				
5141		Banque	4 250 000	
	34612	Associés, comptes d'apport en numéraire		2 000 000
	4468	Autres comptes d'associé créditeurs		2 250 000
D°				
2111		Frais de constitution	21 500	
	5141	Banque		21 500
01/10/N : Appel de 2eme apport en numéraire				
3462		Associé capital souscrit et appelé non versé	2 000 000	
	1119	Associés capital souscrit non appelé		2 000 000
30/10/N : Libération de 2eme et Régularisation du versement anticipé sur 30 000 actions (1/3)				
5141		Banque	1 250 000	
4468		Autres comptes d'associé créditeurs	750 000	
	3462	Associé capital souscrit et appelé non versé		2 000 000
02/01/N +1 : Appel de 3eme et 4eme ¼ en numéraire				
3462		Associé capital souscrit et appelé non versé	4 000 000	
	1119	Associés capital souscrit non appelé		4 000 000
30/01/N+1 : Libération de 3eme et 4eme ¼ et Régularisation des versements anticipés sur 30 000 actions (2/3)				
5141		Banque	2 500 000	
4468		Autres comptes d'associé créditeurs	1 500 000	
	3462	Associé capital souscrit et appelé non versé		4 000 000

a Versements en retard

Certains associés se libèrent en retard. En principe, ils deviennent redevables envers la société des intérêts courus de la date limite de libération jusqu'au moment du versement. Le taux d'intérêt est fixé par les statuts ; à défaut le taux légal est appliqué.

EXEMPLE 1 :

Les opérations suivantes ont été réalisées par une SARL au cours de l'exercice N.

Le 08-01-N, constitution de la société AMINE SARL avec un capital de 800 000 DH divisé en 4 000 parts sociales de valeur nominale de 200dh. Seul le minimum légal aura exigé des associés.

Le 15/01/N, les apports sont libérés du minimum légal par versement en banque ;

Le 20/01/N, les frais de constitution réglés par chèque bancaire s'élèvent à 13 000 DH.

Le conseil d'administration procède le 01/03/N, à l'appel du 2eme quart qui devrait être versé au compte bancaire de la société au plus tard le 31/03/N. L'avis de crédit reçu le 31-03-N montre que tous les actionnaires ont libéré le 2eme quart, sauf Mr AMINE qui avait souscrit 400 parts sociales à la constitution.

Le 30/04/N, l'associé AMINE, répond à l'appel du 2eme quart par versement en banque.

La société lui imputé les intérêts de retard *au taux de 12%*, en plus de la récupération des frais de correspondance pour 80DH.

Travail à faire : passer les écritures nécessaires.

SOLUTION EXEMPLE 1 : Passer les écritures comptables nécessaires.

08/01/N : Promesse d'apports				
3461		Associés compte d'apport en société	200 000	
1119		Associés capital souscrit non appelé	600 000	
	1111		Capital social	800 000
15/01/N : Libération de ¼				
5141		Banque	200 000	
	3461		Associés, comptes d'apport en numéraire	200 000
20/01/N : Frais de constitution				
2111		Frais de constitution	13 000	
	5141		Banque	13 000
01/03/N : Appel de 2eme apport en numéraire				
3462		Associé capital souscrit appelé non verser	200 000	
	1119		Associés capital souscrit non appelé	200 000
30/03/N : Libération du 2eme quart à l'exception d'AMINE				
5141		Banque	180 000	
3468		Autres comptes d'associés débiteurs 400x200x25%	20 000	
	3462		Associé capital souscrit appelé non verser	200 000
30/04/N : Libération du 2eme quart des 200 actions de Ahmed				
5141		Banque	20 336	
	3468		Autres comptes d'associés débiteurs 400x200x25%	20 000
	7197		Transfert de charges d'exploitation	80
	34552		Etat TVA récupérable sur charge	16
	7381		Intérêts et produits assimilés	200
	4455		Etat TVA facturée	40
			<i>Intérêts de retard : $400 * 200 * 12\% * 30/360 = 200$</i>	
			<i>Si le montant de la récupération est forfaitaire on utilise le compte des produits accessoires</i>	

EXEMPLE 2 :

Une société anonyme est constituée le 02-01-N avec un capital de 300 000 DH divisé en 3 000 actions de numéraires.

Les apports sont libérés de 1/4 à la souscription (versement en banque). Les frais de constitution réglés par chèque bancaire s'élèvent à 3 000 DH.

Le conseil d'administration procède le 01-05-N à l'appel du 2eme quart qui devrait être versé au compte bancaire de la société au plus tard le 15-05-N.

L'actionnaire Ahmed qui a souscrit 200 actions à la constitution n'a pas répondu à l'appel du 2eme quart que le 30-05-N. Les charges diverses d'exploitation engagées par la société à cause de ce retard sont estimées forfaitairement à 20 DH. Les statuts prévoient un taux d'intérêt de retard de 12 % l'an.

Travail à faire : passer les écritures nécessaires.

SOLUTION EXEMPLE 2 : Passer les écritures comptables nécessaires.

02/01/N : Promesse d'apports				
3461		Associés compte d'apport en société	75 000	
1119		Associés capital souscrit non appelé	225 000	
	1111		Capital social	300 000
Libération de ¼				
5141		Banque	75 000	
	3461	Associés, comptes d'apport en numéraire		75 000
D°				
2111		Frais de constitution	3 000	
	5141		Banque	3 000
01/05/N : Appel de 2eme apport en numéraire				
3462		Associé capital souscrit appelé non verser	75 000	
	1119	Associés capital souscrit non appelé		75 000
15/05/N : Libération du 2eme quart à l'exception de Ahmed				
5141		Banque	70 000	
3468		Autres comptes d'associés débiteurs	5 000	
	3462	Associé capital souscrit appelé non verser		75 000
30/05/N : Libération du 2eme quart des 200 actions de Ahmed				
5141		Banque	5054	
	3468	Autres comptes d'associés débiteurs		5 000
	7127	Ventes et produits accessoires		20
	7381	Intérêts et produits assimilés		25
	4455	Etat TVA facturée : 5+4		9
		$200 * 100 * 1/4 = 5 000$		
		$Intérêts de retard : 5 000 * 12 \% * 15/360 = 25$		

EXEMPLE 3 : Une société anonyme est constituée avec un capital de 1 600 000 DH représenté par 16 000 actions en numéraire de valeur nominale de 100 DH chacune souscrites le 10-08-N.

Le 1er et le 2eme quart du capital sont appelés à la constitution. La libération des fonds a eu lieu le 20-10-N par versement au compte bancaire de la société. Les frais de constitution de 40 000 DH sont réglés par chèque bancaire.

Le 06-11-N, le conseil d'administration a décidé d'appeler le 3eme quart. Date limite de libération est fixée au 04-12-N. A cette date, tous les souscripteurs ont versé les sommes appelées sauf Mr AMINE détenteur de 1 300 actions.

Le 04-03-N+1, Mr AMINE effectue le versement du 3eme quart, supporte des intérêts de retards calculés au taux de 15 % l'an et rembourse 200 DH de frais engagés par la société à cause de ce retard.

Travail à faire : Passer les écritures comptables relatives à la constitution de cette société et celles relatives à l'appel du 3eme quart.

c Actionnaires ou associés défaillants

L'actionnaire défaillant est l'actionnaire qui n'honore pas ses engagements et ne paie pas les sommes à verser sur le montant des actions souscrites et appelés. Après une lettre de mise en demeure adressée à l'actionnaire défaillant, la société procède à la vente de ses actions. Du prix de vente des actions, la société déduit la partie non versée par l'actionnaire, les intérêts de retard et les frais de vente. Le net lui est versé.

La comptabilisation consiste en :

-la constatation de la défaillance de l'actionnaire en débitant le compte **3468 autres comptes d'associé débiteurs ou le compte 34681 actionnaires défaillants et en créditant 3462 Actionnaires, capital souscrit et appelé non versé.**

-la constatation des frais engagés et des intérêts de retards qui sont à la charge de l'actionnaire défaillant en débitant **3468 autres comptes d'associés débiteurs ou 34681 actionnaires défaillants et en créditant le compte 7197 transfert de charges d'exploitation et/ ou 7381 intérêts et produits assimilés.**

-la vente des actions de l'actionnaire défaillant en débitant **5141 banques et en créditant 3468 autres comptes d'associés débiteurs ou 34681 actionnaires défaillants.**

-le solde du compte **3468 ou 34681 par le débit de ce compte et le crédit du compte banque.**

Constatation de la défaillance				
34681	3462	Actionnaires défaillants	Associé capital souscrit appelé non versé	
Cession des actions				
5141 61471 34552	34681	Banque Services bancaires : Frais sur achats et vente des titres Etat TVA récupérable sur charges	Actionnaires défaillants	
Imputation des frais et intérêts				
34681	7197 34552 7381 4455	Actionnaires défaillants	Transfert de charges d'exploitation Etat TVA récupérable sur charges Intérêts et produits assimilés Etat TVA facturée	
Solde de compte de l'actionnaire défaillant				
34681	5141	Actionnaires défaillants	Banque	

EXEMPLE 1 : Dans une société anonyme, Mr AMINE a souscrit 180 actions en numéraire d'une valeur nominale de 100 DH chacune. Il a libéré le 1er quart lors de la souscription. A l'appel du 2eme quart, AMINE n'effectue pas le versement exigé. Les intérêts de retard s'élèvent à 50 DH HT et les frais divers à 90 DH HT. La société fait vendre les actions de Mr AMINE pour 10 000 DH par chèque bancaire.

Constatation de la défaillance de Mr AMINE				
34681	3462	Actionnaires défaillants	Associé capital souscrit appelé non versé	4 500
				4 500
Imputation des frais et intérêts à Mr AMINE				
34681	7197 34552 7381 4455	Actionnaires défaillants	Transfert de charges d'exploitation Etat TVA récupérable sur charges Intérêts et produits assimilés Etat TVA facturée	159
				90
				9
				50
				10
Cession des actions à Mr AMINE				
5141	34681	Banque	Actionnaires défaillants	10 000
				10 000
Solde de Mr AMINE				
34681	5141	Actionnaires défaillants	Banque	5 341
				5 341

EXEMPLE 2 :

Le 05/02/N, une société anonyme est constituée au capital de 500 000 DH, divisé en 5 000 actions dont 3 000 souscrites en nature sous forme d'un local commercial et le reste des actions sont en numéraire et libérées du 1/2 à la souscription (valeur nominale de l'action = 100 DH).

-Le 20/02/N, Règlement des frais de constitution par chèque bancaire de 20 000 DH.

-Le 01-06-N, le conseil d'administration appelle le reste du capital, date limite de libération le 30-06-N.

L'avis de crédit reçu le 30-06-N montre que tous les actionnaires ont libéré le reste de capital appelé, sauf Mr AMINE qui avait souscrit 600 Actions en numéraire.

Après mise en demeure restée sans réponse, la société vend ses actions le 20/08/N pour 54 000DH. Les frais de vente des titres s'élèvent à 420DH HT TVA 10%.

La société prélève des intérêts de retard de 12% et imputé sur l'actionnaire défaillant des frais de correspondance qui s'élèvent forfaitairement à 100 DH HT.

-Le 31-08-N, la société verse à AMINE un chèque bancaire pour solde.

Travail à faire : Passer les écritures comptables nécessaires ?

EXEMPLE 3 : -Le 03- 01- N, une société anonyme est constituée au capital de 800 000 DH. Les actions sont toutes souscrites en numéraire et libérées du 1/4 à la souscription (valeur nominale de l'action = 200 DH).

-Le 25-01-N, les fonds ont été remis au notaire qui les dépose en banque déduction faite des frais et honoraires qui s'élèvent à 20 000 DH.

-Le 01-06-N, le conseil d'administration appelle le 2eme quart, date limite de libération le 30-06-N. A ce jour, la banque avise la société de la libération normale du 2eme quart.

-Le 01-10-N, le conseil d'administration appelle le 3eme et le 4eme quart des actions, délai de libération est 1 mois.

-Le 31-10-N, l'avis de crédit précise que tous les actionnaires ont libéré la partie dont ils sont redevables sauf Mr Fadili détenteur de 500 actions.

-Le 05-11-N, Mr Fadili est déclaré défaillant.

-Le 10-11-N, imputation à Mr Fadili les intérêts de retard qui s'élèvent à 120 DH et cession de ses actions par chèque bancaire à 190 DH l'action.

-Le 15-11-N, la société verse à Fadili un chèque bancaire pour solde.

Travail à faire : Passer les écritures comptables nécessaires.

EXEMPLE 4 :

La société ATLAS SA a été constitué au capital de 800 000 DH divisé en actions de 400 dh chacune.

Le 02/01/2021 Les apports en sont entièrement en numéraire libéré du ¼ à la constitution.

Le 03/02/2021 : règlement par chèque des frais de constitution 7 000dh.

01/05/2021 : le conseil d'administration appelle le 2ème quart qu'il y a lieu de verser avant le 31/05.

L'actionnaire SAID, détenant 400 actions n'a pas répondu à l'appel 2ème quart

Le 01/09/2021 Les actions sont vendues au prix unitaire de 180 dh chacune. L'opération de vente a entraîné des frais bancaire 360 dh TVA 10%

Les statuts prévoient un taux d'intérêts de retard de 10%.

Le solde dû est réglé à M SAID par chèque bancaire.

Travail à faire :

1) Calculer le nombre d'action

2) Calculer les apports en nature et en numéraire

3) passer les écritures comptables nécessaires.

4) analyser la situation de l'actionnaire défaillant

SOLUTION EXEMPLE 25 : Passer les écritures comptables nécessaires.

Capital social de 500 000 = 300 000 en nature libération intégrale + 200 000 en numéraire libération partielle de 50% (100 000 DH libérée à la constitution et 100 000 non libérée)

05/02/N : Promesse d'apports				
34611		Associés compte d'apport en société en nature	300 000	
34612		Associés compte d'apport en société en numéraire	100 000	
1119		Associés capital souscrit non appelé	100 000	
	1111	Capital social		500 000
d° Libération des apports en nature et 50% des apports en numéraire				
2321		Bâtiments	300 000	
5141		Banque	100 000	
	34611	Associés compte d'apport en société en nature		300 000
	34612	Associés, comptes d'apport en numéraire		100 000
20/02/N				
2111		Frais de constitution	20 000	
	5141	Banque		20 000
01/06/N : Appel de 3eme et 4eme ¼ en numéraire				
3462		Associé capital souscrit appelé non verser	100 000	
	1119	Associés capital souscrit non appelé		100 000
30/06/N : Libération du 3eme et 4eme quart à l'exception de Mr AMINE				
5141		Banque	70 000	
34681		Autres comptes d'associés débiteurs Actionnaires défaillants 600 x100 x 50% = 30 000	30 000	
	3462	Associé capital souscrit appelé non versé		100 000
20/08/N : Cession des actions				
5141		Banque 54 000 – 420 - 42	53 538	
61471		Services bancaires/ Frais sur achats et vente des titres	420	
34552		Etat TVA récupérable sur charges	42	
	34681	Autres comptes d'associés débiteurs / Actionnaires défaillants		54 000
Imputation des frais et intérêts				
34681		Autres comptes d'associés débiteurs : Actionnaires défaillants	1 194	
	7197	Transfert de charges d'exploitation		420
	3455	Etat TVA récupérables sur charges		42
	7381	Intérêts et produits assimilés 30 000 x12% x 51 /360		510
	4455	Etat TVA facturée		102 +20
		Ventes et produits accessoires		100
		<i>Durée de 30/06 au 20/08 = 31+20 = 51 Jours</i>		
15/11/N : Remboursement de solde de Mr AMINE				
34681		Autres comptes d'associés débiteurs : Actionnaires défaillants	22 806	
	5141	Banque 54 000 – 30 000 – 1 194		22 806

SOLUTION EXEMPLE 3 : Passer les écritures comptables nécessaires.

03/01/N : Promesse d'apports				
34611 1119	1111	Associés compte d'apport en société Associés capital souscrit non appelé	200 000 600 000	800 000
Capital social				
d° Libération des fonds chez le notaire				
4488	34612	Divers débiteurs Associés, comptes d'apport en numéraire	200 000	200 000
25/01/N Versement des fonds en banque par le notaire				
2111 5141		Frais de constitution Banque	20 000 180 000	200 000
Divers débiteurs				
01/06/N : Appel de 2eme apport en numéraire				
3462	1119	Associé capital souscrit appelé non verser Associés capital souscrit non appelé	200 000	200 000
30/06/N : Libération de 2eme ¼				
5141	3462	Banque Associé capital souscrit appelé non versé	200 000	200 000
01/10/N : Appel de 3eme et 4eme ¼ en numéraire				
3462	1119	Associé capital souscrit appelé non verser Associés capital souscrit non appelé	400 000	400 000
05/11/N : Libération du 3eme et 4eme quart à l'exception de Mr AMINE				
5141 34681	3462	Banque Actionnaires défaillants Associé capital souscrit appelé non versé	350 000 50 000	400 000
10/11/N : Imputation des frais et intérêts à Mr AMINE				
34681	7381 4455	Actionnaires défaillants Intérêts et produits assimilés Etat TVA facturée	144	120 24
Cession des actions à Mr AMINE				
5141	34681	Banque Actionnaires défaillants	95 000	95 000
15/11/N : Solde de Mr AMINE				
34681	5141	Actionnaires défaillants Banque	44 856	44 856

EXERCICE 1

La société ATLAS SA a été constitué au capital de 6 000 000 DH divisé en actions de 100 dh chacune. Le 02/01/2021 : Les apports en nature sont constitués comme suite :

- Fond commercial : 700 000 ;
- Bâtiment : 900 000 ; Amortissement des bâtiments : 100 000 ;
- Matériel informatique : 200 000 ;
- Stock de marchandise : 500 000 ;
- Fournisseur : 200 000 DH.

Le reste d'apport en numéraires libéré un quart à la constitution.

Le 10/01/2021 : règlement par chèque des frais de constitution 20 000dh ;

Le 01/02/2021 : le conseil d'administration appelle le 2ème quart la date fixé 15/02, les actionnaires ont répondu tous à l'appel et ont versé l'argent au compte bancaire de la société.

Le 01/03/2021 : le conseil d'administration appelle le 3ème quart qu'il y a lieu de verser avant le 15/03/2021. Les actionnaires ont répondu tous à l'appel et ont versé l'argent au compte bancaire de la société.

Le 15/04/2021 : le conseil d'administration appelle le dernier quart la date fixé 31/04, les actionnaires ont répondu tous à l'appel et ont versé l'argent au compte bancaire de la société.

Travail à faire :

- 1) Calculer le nombre d'action ?***
- 2) Calculer les apports en nature et en numéraire ?***
- 3) Passer les écritures comptables nécessaires ?***

SOLUTION EXERCICE 1

1) Calculer le nombre d'action ?

Nombre des actions = $CS/VN = 6\ 000\ 000/100 = 60\ 000$ Actions

2) Calculer les apports en nature et en numéraire ?

Apports en nature = $700\ 000 + (900\ 000 - 100\ 000) + 200\ 000 + 500\ 000 - 200\ 000 = 2\ 000\ 000$ DHApports en numéraires = $6\ 000\ 000 - 2\ 000\ 000 = 4\ 000\ 000$ DHApports en numéraire libéré 25% = $1\ 000\ 000$ DH et $3\ 000\ 000$ Capital en numéraire non appelé

3) Passer les écritures comptables nécessaires ?

<u>02/01/2021</u>				
34611 34612 1119	1111	Associés son comptes d'apport en société en nature Associés son comptes d'apport en société en numéraire A K S N A	2 000 000 1 000 000 3 000 000	6 000 000
		Capital social		
<i>Promesses d'apports</i>				
2230 2321 2355 3111	4411 34611	Fond commercial Bâtiments Matériel informatique Stock de marchandise	700 000 800 000 200 000 500 000	200 000 2 000 000
		Fournisseur		
		Associés son comptes d'apport en société en nature		
<i>Libération des apports en nature</i>				
5141	34612	Banque	1 000 000	1 000 000
		Associés son comptes d'apport en société en numéraire		
<i>Libération des apports en numéraire 25% libérée</i>				
<u>10/01/2021</u>				
2111	5141	Frais de constitution	20 000	20 000
		Banque		
<u>01/02/2021</u>				
3462	1119	A K S A N V	1 000 000	1 000 000
		A K S N A		
<i>Appel de 2eme ¼</i>				
<u>15/02/2021</u>				
5141	3462	Banque	1 000 000	1 000 000
		A K S A N V		
<i>Libération de 2eme ¼</i>				
<u>01/03/2021</u>				
3462	1119	A K S A N V	1 000 000	1 000 000
		A K S N A		
<i>Appel de 3eme ¼</i>				
<u>15/03/2021</u>				
5141	3462	Banque	1 000 000	1 000 000
		A K S A N V		
<i>Libération de 3eme ¼</i>				
<u>15/04/2021</u>				
3462	1119	A K S A N V	1 000 000	1 000 000
		A K S N A		
<i>Appel de 4eme ¼</i>				
<u>30/04/2021</u>				
5141	3462	Banque	1 000 000	1 000 000
		A K S A N V		
<i>Libération de 4eme ¼</i>				

EXERCICE 2 La société ALPHA SA a été constituée au capital de 800 000 DH divisé en actions de 100 dh chacune. Les apports sont faits tous en numéraire.

Le 02/01/2021 : A la souscription le ¼ du capital est libéré et versé en banque.

Le 05/01/2021 : règlement par chèque des frais de constitution 6000dh.

Le 01/05/2021 : le conseil d'administration appelle le 2ème quart la date fixée 15/05, les actionnaires ont répondu tous à l'appel et ont versé l'argent au compte bancaire de la société. Mais l'associé AMINE qui détient 200 actions a versé en plus de 2ème quart le 3ème quart.

Le 01/06/2021 : le conseil d'administration appelle le 3ème quart qu'il y a lieu de verser avant le 15/06/2021. Les actionnaires ont répondu tous à l'appel et ont versé l'argent au compte bancaire de la société.

Le 15/07/2021 : le conseil d'administration appelle le dernier quart la date fixée 31/07, les actionnaires ont répondu tous à l'appel et ont versé l'argent au compte bancaire de la société.

Travail à faire :

1) Calculer le nombre d'action ?

2) passer les écritures comptables nécessaires ?

SOLUTION EXERCICE 2

1) Calculer le nombre d'action ? $800\ 000/100 = 8\ 000$ Actions

2) passer les écritures comptables nécessaires ?

<u>02/01/2021</u>				
3461 1119	1111	Associés son comptes d'apport en société en numéraire A K S N A	Capital social	200 000 600 000 800 000
<i>Promesses d'apports</i>				
5141	3461	Banque	Associés son comptes d'apport en société en numéraire <i>Libération des apports en numéraire 25% libérée</i>	200 000 200 000
<u>05/01/2021</u>				
2111	5141	Frais de constitution	Banque	6 000 6 000
<u>01/05/2021</u>				
3462	1119	A K S A N V	A K S N A	200 000 200 000
<i>Appel de 2eme ¼</i>				
<u>15/05/2021</u>				
5141 4468	3462 4468	Banque	A K S A N V Autres comptes d'associés créditeurs : versement anticipé $200 \times 100 \times 25\% = 5\ 000$ <i>Libération de 2eme ¼ + versement anticipé de Mr AMINE</i>	205 000 200 000 5 000
<u>01/06/2021</u>				
3462	1119	A K S A N V	A K S N A	200 000 200 000
<i>Appel de 3eme ¼</i>				
<u>15/06/2021</u>				
5141 4468	3462	Banque	A K S A N V Autres comptes d'associés créditeurs : versement anticipé	195 000 5 000 200 000
<i>Libération de 3eme ¼</i>				
<u>15/07/2021</u>				
3462	1119	A K S A N V	A K S N A	200 000 200 000
<i>Appel de 4eme ¼</i>				
<u>30/07/2021</u>				
5141	3462	Banque	A K S A N V	200 000 200 000
<i>Libération de 4eme ¼</i>				

EXERCICE 30

La société ALPHA SA a été constituée au capital de 600 000 DH divisé en actions de 200 dh chacune. Les apports sont faits tous en numéraire.

Le 02/01/N : A la souscription le ¼ du capital est libéré et versé en banque ;

Le 05/01/N : règlement par chèque des frais de constitution 6000dh ;

01/05/N : le conseil d'administration appelle le 2ème quart qu'il y a lieu de verser avant le 15/05/N.

L'actionnaire AMINE ayant souscrit 400 actions à la constitution a libéré sa part tardivement le 30/05/N. ce qui a entraîné pour la société des charges Supplémentaires de 20 dh HT

Les statuts prévoient un taux d'intérêts de retard de 12%.

Le 01/06/N : le conseil d'administration appelle le 3ème et le 4ème quart qu'il y a lieu de verser avant le 15/06/N. Les actionnaires ont répondu tous à l'appel et ont versé l'argent au compte bancaire de la société.

Travail à faire : passer les écritures comptables nécessaires ?

SOLUTION EXERCICE 3

<u>02/01/2021</u>				
3461 1119	1111	Associés son comptes d'apport en société en numéraire A K S N A	150 000 450 000	600 000
<i>Promesses d'apports</i>			Capital social	
5141	3461	Banque	150 000	150 000
Associés son comptes d'apport en société en numéraire <i>Libération des apports en numéraire 25% libérée</i>				
<u>05/01/2021</u>				
2111	5141	Frais de constitution	6 000	6 000
			Banque	
<u>01/05/2021</u>				
3462	1119	A K S A N V	150 000	150 000
<i>Appel de 2eme ¼</i>			A K S N A	
<u>15/05/2021</u>				
5141 3468	3462	Banque (3 000 – 400) x 200 x 25% = 130 000 Autres comptes d'associés débiteurs : 400 x 200 x 25% = 20 000	130 000 20 000	150 000
<i>Libération de 2eme ¼ + sauf la partie de Mr AMINE</i>			A K S A N V	
<u>30/05/2021</u>				
5141	3468 7197 34552 7381 4455	Banque	20 144	20 000
Autres comptes d'associés débiteurs : 400 x 200 x 25% = 20 000 T C d'exploitation Etat TVA récupérable sur charges Intérêts et produits assimilés : 20 000 x 12 x 15 / 36 000 Etat TVA facturée				20 4 100 20
<u>01/06/2021</u>				
3462	1119	A K S A N V	300 000	300 000
<i>Appel de 3eme et 4eme ¼</i>			A K S N A	
<u>15/06/2021</u>				
5141	3462	Banque	300 000	300 000
<i>Libération de 3eme et 4eme ¼</i>			A K S A N V	

EXERCICE 4

La société ALPHA SA a été constituée au capital de 3 000 000 DH divisé en actions de 200 dh chacune.

Le 07/03/N Les apports en nature sont constitués comme suite :

- Fond commercial 200 000 DH.
- Construction 540 000 DH ;
- Amortissement Construction 40 000 DH ;
- Matériel de transport 100 000 DH ;
- Amortissement du matériel de transport 20 000 DH ;
- Stock de marchandise 130 000 DH ;
- Provision pour dépréciation des stocks 30 000 DH ;
- Client 170 000 DH ;
- Fournisseur 50 000 DH ;

Le reste apport en numéraires libéré un quart à la constitution.

Le 10/03/N : règlement par chèque des frais de constitution 6000 DH ;

Le 01/04/N : le conseil d'administration appelle le 2ème quart

Les actionnaires ont répondu tous à l'appel et ont versé l'argent au compte bancaire de la société.

01/05/N : le conseil d'administration appelle le 3ème quart qu'il y a lieu de verser avant le 15/05/N.

L'actionnaire AMINE ayant souscrit 2000 actions à la constitution a libéré sa part tardivement le 15/06/N, ce qui a entraîné pour la société des charges supplémentaires évalués forfaitairement à 100 DH.

Les statuts prévoient un taux d'intérêts de retard de 12%.

Le 01/07/N : le conseil d'administration appelle le 4ème quart. Les actionnaires ont répondu tous à l'appel et ont versé l'argent au compte bancaire de la société.

Travail à faire : passer les écritures comptables nécessaires ?

SOLUTION EXERCICE 4

1) Le nombre des actions = $CS/VN = 3\,000\,000 / 200 = 15\,000$ Actions

2) Apport en nature = $200\,000 + (540\,000 - 40\,000) + (100\,000 - 20\,000) + (130\,000 - 30\,000) + 170\,000 - 50\,000$
= 1 000 000 DH

Apport en numéraire = $3\,000\,000 - 1\,000\,000 = 2\,000\,000$ DH (25% Libérée et 75% non libérée)

3) Passer les écritures comptables nécessaires ?

<u>07/03/N</u>				
34611 34612 1119	1111	Associés son comptes d'apport en société en nature Associés son comptes d'apport en société en numéraire A K S N A	1 000 000 500 000 1 500 000	3 000 000
<i>Promesses d'apports</i>			Capital social	
2230 2321 2340 3111 3421	3911 4411 34611	Fond commercial Construction Matériel de transport Stock de marchandise Clients	200 000 500 000 80 000 130 000 170 000	30 000 50 000 1 000 000
<i>Libération des apports en nature</i>			Provision pour dépréciation des stocks Fournisseur Associés son comptes d'apport en société en nature	
5141	34612	Banque Associés son comptes d'apport en société en numéraire <i>Libération des apports en numéraire 25% libérée</i>	500 000	500 000
<u>10/03/N</u>				
2111	5141	Frais de constitution	20 000	20 000
Banque				
<u>01/04/N</u>				
3462	1119	A K S A N V A K S N A	500 000	500 000
<i>Appel de 2eme ¼</i>				
<u>30/04/2021</u>				
5141	3462	Banque A K S A N V	500 000	500 000
<i>Libération de 2eme ¼</i>				
<u>01/05/N</u>				
3462	1119	A K S A N V A K S N A	150 000	150 000
<i>Appel de 3eme ¼</i>				
<u>15/05/N</u>				
5141 3468	3462	Banque (10 000 – 2 000) x 200 x 25% = 400 000 Autres comptes d'associés débiteurs : 2000 x 200 x 25% = 100 000 A K S A N V	400 000 100 000	500 000
<i>Libération de 3eme ¼ + sauf la partie de Mr AMINE</i>				
<u>15/06/N</u>				
5141	3468 7127 7381 4455	Banque Autres comptes d'associés débiteurs : 2000 x 200 x 25% = 100 000 Ventes et produits accessoires Intérêts et produits assimilés : 100 000 x 12 x 30 / 36 000 Etat TVA facturée	101 320 100 1 000 220	100 000 100 1 000 220
<u>01/07/N</u>				
5141	3462	Banque A K S A N V	500 000	500 000
<i>Libération de 4eme ¼</i>				
<u>30/07/N</u>				
5141	3462	Banque A K S A N V	500 000	500 000
<i>Libération de 4eme ¼</i>				

EXERCICE 5 Le 10/01/N, 8 actionnaires décident de créer une SA dénommée ISGI KECH, par émission des actions de valeur nominale de 100DH chacune.

- Monsieur AMINE apporte en numéraire 98 000DH et un local évalué à 200 000DH (dont 120 000DH pour le terrain).
- Monsieur KAMAL apporte les éléments de son fonds de commerce suivant le bilan suivant :

Actif	Mt brut	Amrt/prov	Nets	Passif	Montants
Frais de constitution	80 000	60 000	20 000	Capital	400 000
Fonds commercial	160 000	-	160 000	Emprunt auprès EC	120 000
Matériels et outillages	300 000	158 000	142 000	Fournisseurs	40 000
Matériels de transport	200 000	94 000	106 000		
Stocks des marchandises	132 000	8 000	124 000		
Banque	8 000	-	8 000		
Total	880 000	320 000	560 000	Total	560 000

La société ISGI KECH a décidé de reprendre les éléments apportés par KAMAL pour leur valeur nette comptable VNC sauf pour le matériel de transport qui a été évalué à 140 000DH et le stock des marchandises estimé à 120 000DH, les avoirs en banque seront conservés par KAMAL.

- Le reste des actionnaires apportent en numéraire des fonds : 302 000dh déposés dans le compte bancaire de la société.

Les apports en numéraires sont libérés au minimum légal.

- Le 25/01/N : Les frais de constitution s'élèvent à 8 600 DH et sont payés par chèque.

- Le 01/06/N, le conseil d'administration appelle le 2eme 1/4, date limite de libération le 30-06-N.

L'avis de crédit reçu le 30-06-N montre que tous les actionnaires ont libérés le reste de capital appelé, sauf Mr RIDA qui avait souscrit 100 Actions en numéraire. Après mise en demeure restée sans réponse, la société vend ses actions le 10/08/N pour 36 000DH. Les frais de vente des titres s'élèvent à 420DH HT TVA 10%.

La société prélève des intérêts de retard de 12% et imputé sur l'actionnaire défaillant des frais de correspondance qui s'élèvent forfaitairement à 200 DH HT.

Le 31/08/N, la société verse à RIDA un chèque bancaire pour solde.

- 01/01/N+1 : le conseil d'administration appelle le 3ème quart qu'il y a lieu de verser avant le 15/01. Les actionnaires ont répondu tous à l'appel et ont versé l'argent au compte bancaire de la société. Sauf :
 - L'actionnaire ALI qui détient 200 actions a versé en plus de 3ème quart le 4ème quart.
 - L'actionnaire AHMED ayant souscrit 400 actions à la constitution a libéré sa part tardivement le 30/01/N+1, ce qui a entraîné pour la société des charges supplémentaires de 20 dh HT. Les statuts prévoient un taux d'intérêts de retard de 12%.
- Le 01/05/N+1 : le conseil d'administration appelle le dernier quart la date fixé 15/05, les actionnaires ont répondu tous à l'appel et ont versé l'argent au compte bancaire de la société.

Travail à faire :

- 1) Calculer le montant des apports de chaque associé ?
- 2) Calculer le nombre des parts sociales en numéraire et en nature ?
- 3) Calculer le montant de capital social ?
- 4) Passez les écritures de constitution de cette société et la libération des apports ?

SOLUTION EXERCICE 5

1) Les apports des actionnaires :

- AMINE : apporte en numéraire 98 000DH + apport en nature : 200 000DH (constructions 80 000 + 120 000 terrains) = 298 000 DH
- KAMAL : (00 + 160 000 + 142 000 + 140 000 + 120 000 – 120 000 – 40 000) = apport en nature 402 000 DH
- Le reste des actionnaires = 302 000DH apport en numéraire

2) Capital social = la somme des apports nets des actionnaires = apports en nature (402 000 + 200 000 = 602 000 DH) + apports en numéraire (98 000 + 302 000 = 400 000DH) = 1 002 000DH

CS = 1 002 000 DH

La partie libérée = 100% des apports en natures : 602 000DH et 25% des apports en numéraires 100 000DH
le reste non libéré 300 000 DH

3) Le nombre des actions = CS/VN = 1 002 000 / 100 = 10 020 Actions.

4) Les écritures de la constitution :

10/01/N				
3461 1 34 61 2 1119	1111	Associé son compte d'apport en société en nature Associé son compte d'apport en société en numéraires A K S N A	602 000 100 000 300 000	1 002 000
<i>Promesses d'apports</i>			Capital social	
2230 2311 2321 2332 2340 3111	34611 1481 4411 3911	Fonds commercial Terrains Constructions Matériels et outillages Matériels de transport Stocks des marchandises Associé son compte d'apport en société en nature Emprunt auprès EC Fournisseurs Provision pour dépréciation des Mses : 132 000 – 120 000 <i>Libération de 100% de capital en nature</i>	160 000 120 000 80 000 142 000 140 000 132 000	602 000 120 000 40 000 12 000
5141	34612	Banque Associé son compte d'apport en société en numéraires <i>Libération de 25% de capital en numéraire</i>	100 000	100 000
2111	5141	Frais de constitution Banque <i>Règlement des frais de constitution</i>	8 600	8 600
01/06/N				
3462	1119	A K S A N V A K S N A <i>Appel de 2^{eme} ¼</i>	100 000	100 000
30/06/N				
5141 3468	3462	Banque : (4 000 – 100) X 100 x 25% = 97 500 Autres comptes d'associés débiteurs : Actionnaire défaillant A K S A N V <i>Libération de 2^{eme} ¼ sauf la part de Mr RIDA</i>	97 500 2 500	100 000
10/08/N				
5141 61471 34552	3468	Banque : 36 000 – 420 – 42 Services bancaires : frais d'achat et de ventes des titres Etat TVA récupérables sur charges Autres comptes d'associés débiteurs : Actionnaire défaillant <i>Cession des actions de l'actionnaire défaillant</i>	35 538 420 42	36 000

3468	7197 34552 7381 7127 4455	Autres comptes d'associés débiteurs : Actionnaire défaillant T C d'exploitation Etat TVA récupérables sur charges Intérêts et produits assimilés Ventes et produits accessoires Etat TVA facturée : 40 + 6,83 $I = 2\,500 \times 12 \times 41 / 36\,000$ <i>Imputation des frais et intérêts sur l'actionnaire défaillant</i>	743	420 42 34,17 200 46,83
31/08/N				
3468	5141	Autres comptes d'associés débiteurs : Actionnaire défaillant Banque : 36 000 – 2 500 – 743 <i>Remboursement du solde à Mr RIDA</i>	32 757	32 757
01/01/N+1				
3462	1119	A K S A N V A K S N A <i>Appel de 3eme ¼</i>	100 000	100 000
15/01/N+1				
5141 3468	3362 4468	Banque : (4 000 – 400 – 200) X 100 x 25% = Autres comptes d'associés débiteurs : Actionnaire retardataire (400 x100x25% (versement en retard de 3eme ¼) A K S A N V Autres comptes d'associé créditeurs : versement anticipé (200 x100x25% (versement anticipé de 4eme ¼) <i>Libération de 3eme ¼ et versement anticipé de Mr ALI sauf la part de Mr AHMED</i>	95 000 10 000	100 000 5 000
30/01/N+1				
5141	3468 7197 34552 7381 4455	Banque Autres comptes d'associés débiteurs : Actionnaire retardataire T C d'exploitation Etat TVA récupérables sur charges Intérêts et produits assimilés Etat TVA facturée $I = 10\,000 \times 12 \times 15 / 36\,000$	10 084	10 000 20 4 50 10
01/05/N+1				
3462	1119	A K S A N V A K S N A <i>Appel de 4eme ¼</i>	100 000	100 000
15/05/N+1				
5141 4468	3362	Banque Autres comptes d'associé créditeurs : versement anticipé (200 x100x25% (versement anticipé de 4eme ¼) A K S A N V <i>Libération de 4eme ¼ sauf versement anticipé de Mr ALI</i>	95 000 5 000	100 000

EXERCICE 6 : La société RAM SA est constituée le 1/1/N avec un capital de 600 000 DH (actions de 100 DH), réparti de la manière suivante :

Mr RACHIDI apporte :

- De matériel et outillage pour 50 000 DH,
- Un fonds commercial estimé à 100 000 DH,
- Des marchandises pour 30 000 DH,
- Des créances clients de nominal 40 000 DH reprises 35 000 DH,
- Les dettes envers les fournisseurs d'exploitation pour 15 000 DH.

Les autres actionnaires permettent d'apporter le reste en numéraire.

La première moitié des actions en numéraire est versée immédiatement dans un compte indisponible. Le 3^{ème} quart sera appelé le 1/7/N ; et le 4^{ème} quart le 2/1/N+1. Les associés ont un mois pour effectuer leur versement avant d'être passible d'intérêt de retard au taux de 8%. L'exécution forcée pourra être décidée si le retard dépasse un mois.

Le 27/01/N, règlement des frais de constitution de 22000 DH par chèque.

Le 30/7/N, la majorité des actionnaires ont versé le 3^{ème} quart. En accord avec la société. Mr MADIHI, propriétaire de 1200 actions de numéraire a libéré la totalité de ses actions lors du 3^{ème} quart. En revanche Mr RIZKI (souscripteur de 100 actions) ne verse pas le 3^{ème} quart, ses actions sont vendues à un actionnaire Mr RAFIKI le 15/09/N (prix de l'action libérée des $\frac{3}{4}$ = 80 DH), en plus des intérêts de retard, 200 DH de frais divers sont mis à sa charge.

T.A.F

1) Passer les écritures de constitution de la société.

2) Enregistrer les écritures relatives au 3^{ème} quart et aux versements. 3) Passer les écritures relatives au 4^{ème} quart (appel et versement).

EXERCICE 7 : Le 01-01-N, une société anonyme s'est constituée avec un capital de 2 500 000 DH divisé en 25 000 actions de nominal de 100 DH. 25 % du capital a été libéré à la souscription.

Les actionnaires peuvent se libérer par anticipation pour la totalité ou une partie de leur souscription.

Extrait de la déclaration de souscription et de versement établi par le notaire :

Noms de souscripteurs	Nombre d'actions détenues	Versements des actionnaires
A	12 250	918 750
F	10 000	500 000
H	2 000	50 000
G	650	16 250
R	100	2 500

Le 31-01-N, le notaire verse les fonds dans le compte de la société à la banque populaire sous déduction de 22 500 DH de frais de constitution réglés par chèque bancaire.

Le 01-07-N, le conseil d'administration procède à l'appel du 2^{ème} et 3^{ème} 1/4 : date limite de libération le 30-07-N.

Le 01-08-N, l'avis de la banque indique que Mr AMINE n'a pas versé le 3^{ème} quart. Il est devenu défaillant, ses actions sont vendues le 05-08-N pour 7 000 DH par chèque bancaire.

Le 06-08-N la société établie à Mr R un chèque bancaire pour solde.

Travail à faire : Passer les écritures relatives à ces opérations ?

EXERCICE 8 :

Le 01-01-N une société anonyme s'est constituée avec un capital de 2 500 000 DH divisé en 25 000 actions de 100 DH chacune, à libérer de 25 % lors de la constitution.

Les actionnaires peuvent se libérer par anticipation pour la totalité ou une partie de leur souscription.

Extrait de la déclaration de souscription et de versement établie par le notaire :

Noms de souscripteurs	Nombre d'actions détenues	Versements des actionnaires au 31/12/N
A	9 750	731 250
B	8 000	400 000
C	4 500	337 500
D	2 000	50 000
E	650	16 250
F	100	2 500

Le 01-02-N les fonds reçus par le notaire ont été versés dans le compte de la société à la banque sous déduction de 25 000 DH de frais de constitution.

Le 01-04-N, le conseil d'administration appelle le 2ème quart (date limite de libération le 30-04-N).

Le 30-04-2010, l'avis de la banque précise que tous les actionnaires ont libéré le 2ème quart à l'exception de Mr AMINE.

Le 15-05-N, Mr AMINE effectue le versement du 2ème quart, supporte 100 DH de frais engagés par la société à cause de ce retard.

Le 01-07-N, le conseil d'administration appelle le 3ème quart (date limite de libération le 31-07-N).

Le 31-07-N, l'avis de la banque précise que la libération du 3ème quart a été normale.

Le 01-09-N, le conseil d'administration appelle le dernier quart (date limite de libération le 30-09-N)

Le 01-10-N, l'avis de la banque précise que tous les actionnaires ont libéré le dernier quart à l'exception de Mr KAMAL.

Le 15-10-N, Mr KMAL est déclaré défaillant, ses actions sont vendues le 20-01-N pour 198 000 DH par chèque bancaire. La société met à sa charge des frais engendrés par l'opération de 250 DH. Le même jour la société lui établit un chèque bancaire pour solde.

Travail à faire : Passer les écritures relatives à ces opérations.